Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260504-2026_05_64-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hôtel de Ville**
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

**AFFICHAGE**

***(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)***

06/05/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Absents représentés | 6 |
| Absents | |

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-huit avril deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

**Absent(s) :** Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOT Cathy à Mme BAKHOS Lara, M. BLOUIN Loïc à M. MORIN Melaine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie à Mme JAMAIN Rozanne, M. FLAGEUL Frédéric à M. HOUGET Julien, Mme MILAN Nathalie à M. MARCHAND Dominique, Mme HOUSSIN Audrey à M. ROULLIT Benjamin ;

**Secrétaire de séance :** Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie ;

**Assistant également à la séance :** Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

| *Vote* | *Pour* | *Contre* | *Abstention* | *Non Participé* |
|---|---|---|---|---|
| *Unanimité* | *27* | *0* | *0* | *0* |

## 2026-05-64 - FONDS DE CONCOURS - Demande de fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour le remplacement de deux passerelles piétonnes

Rapporteur : M. le Maire

La commune envisage le remplacement des deux passerelles piétonnes situées sur la liaison douce entre le centre bourg et le quartier de la Goronnière (halte SNCF), très empruntées par les cycles et piétons.

La première permet le franchissement du ruisseau de la Loirie pour une surface de 45 m² (15*3m).

La seconde dite « Pré des gués » se situe en zone humide pour une surface de 165 m² (55*3m).

Ces 2 passerelles sont actuellement en bois et leur vétusté nécessiterait des travaux urgents pour des raisons de sécurité. Les enjeux de sécurité seront au préalable à confirmer via un diagnostic structure.

Le projet consiste à remplacer ces structures vieillissantes par des structures plus résistantes à l'humidité et aux intempéries et plus sécurisées.

Le cout prévisionnel des travaux de la première passerelle est estimé à 40 000 € HT et la seconde à 114 500 € HT auxquels s'ajoutent des frais de démolition de l'existant (10 000 € HT), des frais d'études, SPS et maîtrise d'œuvre (20 000 € HT), soit un total de 184 500 € HT (221 400 € TTC).

Ce type d'investissement peut être financé à hauteur de 50 % par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des fonds de concours mobilité. Il convient donc de délibérer afin d'arrêter les modalités de financement et de solliciter la subvention.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260504-2026_05_64-DE

Vu la délibération du 24 février 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté relative au pacte fiscal et financier ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant |
|---|---|---|---|
| Passerelle 1 | 40 000 € | PCC 50 % | 92 250 € |
| Passerelle 2 | 114 500 € | Autofinancement 50 % | 92 250 € |
| Démolition | 10 000 € | | |
| Études, honoraires | 20 000 € | | |
| | **184 500 €** | | **184 500 €** |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.02.12 portant sur le vote du budget 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, marchés publics » en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'ARRETER les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- DE SOLLICITER une subvention au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sophie RANDUINEAU-PIROT